

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-TROIS, le douze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Anthony DABERT

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 – Votants : 11

Pouvoirs : Monsieur Anthony DABERT à Monsieur Jacques GIOGHI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 04 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/12.10.2023 – Rénovation du parc d'éclairage public en LED – Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 de valider l'avant-projet de TE63 pour le passage en LED de l'éclairage public de certains villages dans un premier temps afin de faire baisser la dépense énergétique de la commune. La participation communale devait s'élever à 32 524,96 euros. Par courrier du 11 septembre dernier, il a été informé par Monsieur le Président du TE63 que la commune de Saint-Victor-la-Rivière a été retenue par le Préfet du Puy-de-Dôme pour bénéficier de l'appui du Fonds Vert avec une aide supplémentaire de l'Etat de 20 % qui abaisse la participation communale à 24 000 euros soit 40 % du montant total des travaux HT ainsi que celle du TE63 (40 % du montant HT + la TVA).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement du programme de rénovation de l'éclairage public en LED – Tranche 1 et notamment la nouvelle participation communale à hauteur de 24 000 euros, tel que présenté par le TE63 grâce à l'appui du Fonds Vert Eclairage Public de l'Etat.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de financement des travaux.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 02/12.10.2023 – Rénovation du parc d'éclairage public en LED – Tranche 2

Monsieur le Maire indique qu'il a également reçu le devis estimatif pour la phase 2 des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED qui sera réalisé en 2024. Le montant s'élève à 37 000 euros HT dont 50 % + la TVA à la charge du syndicat TE63 et 50 % du montant HT + l'écotaxe TTC soit 18 522.56 € à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet du syndicat TE63 concernant la rénovation de l'éclairage public en LED – Tranche 2 pour un montant de 37 000 € HT financés à 50 % par le TE63 et à 50 % par la commune + l'écotaxe TTC soit 18 522.56 €.
- Autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour : 11

Jacques GIOGHI indique que la tranche 1 est terminée depuis hier matin. Il a déjà pu relever 30 à 34 % d'économie (données accessibles sur portail ENEDIS de la commune). Claude METENIER indique que depuis ce matin l'allumage à Bessolles est à 6 heures au lieu de 5 heures auparavant. Jacques GIOGHI indique que le problème d'éclairage public survenu à Bessolles a été résolu par l'entreprise SPIE. Pour les éclairages les plus récents, seules la tête sera changée. Éric BERTIAUX demande s'il ne faut pas régler l'intensité de l'éclairage dès maintenant étant donné que c'est possible . Il est décidé d'attendre début janvier et l'allongement des jours pour avoir un retour d'expérience. Laurent DAVID renouvelle sa demande de supprimer un éclairage à Maise vers chez lui. Le Maire lui demande un courrier conjoint avec les autres riverains. Jacques GIOGHI dit que l'abonnement pour l'éclairage public de Maise étant forfaitaire, cela ne fera pas faire d'économies en le supprimant.

Délibération 03/12.10.2023 – Poursuite de la procédure des périmètres de protection des captages : dossier de consultation de la collectivité

Le dossier de consultation de la collectivité réalisé par le bureau SAFEGE ayant été transmis à l'ensemble des conseillers en amont de cette réunion, Monsieur le Maire rappelle les décisions précédentes et le cadre réglementaire de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages.

Étapes restant à réaliser :

- Délibération approuvant le dossier de consultation de la collectivité et la poursuite de la mise en place de périmètres de protection « classique » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée

- Instruction administrative qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut et rend opposable aux tiers les servitudes de protection
- L'application des prescriptions et la mise en œuvre des travaux demandés dans l'arrêté

Considérant le dossier de consultation du bureau d'études SAFEGE incluant l'avis de de l'hydrogéologue agréé, les travaux réalisés au captage des 4 Chareyres et la décision du de la collectivité d'alimenter les hameaux de Bessolles et Roche Romaine en eau potable par le réseau Venzoux/Chacuze et de conserver le captage des Vermettes pour la défense incendie et pour l'alimentation en eau potable, en cas de baisse significative de la ressource Venzoux/Chacuze, des hameaux de Bessolles et Roche Romaine ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide pour les captages de Jassat, Vermettes, 4 Chareyres, Chacuze, Venzoux, Font Prétaret, Puy des Prêtres,

- de valider la mise en place de périmètres de protection "classique"
- de demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure,
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres des captages précités, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires
- donne pouvoir à M. le Maire d'engager les frais afférents.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour : 11

Laurent DAVID demande comment cela va se passer pour les captages situés sur Besse et Chambon sur Lac. Le Maire indique qu'il voudrait faire un échange de parcelles notamment avec Chambon sur Lac.

Délibération 04/12.10.2023 : Assiette des coupes de bois 2024

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ensemble des propositions de coupes de l'ONF :
Forêt de Breuil : parcelle D - 29 m3 – exploitation repoussée en 2028 ; parcelle E – 452 m3 – vente sur pied en 2024
Forêt de Courbanges : parcelle 1 – 100 m3 – vente en bois façonnés en 2024 ; parcelle 7 – 230 m3 – vente de gré à gré en 2024
- Accepte l'ensemble des destinations de coupes et modes de vente comme mentionnés à la proposition jointe à la présente délibération.
- dit que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Délibération 05/12.10.2023 – Parafoudre église :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de changer l'ancien parafoudre suite à l'audit fait en 2022 par la société BODET. Il a demandé un devis actualisé à la société BODET pour le parafoudre étant donné la présence de l'échafaudage pour la réfection des joints du clocher en cours. Le nouveau devis s'élève à 7 317,30 euros HT soit 8 750,52 euros TTC. Le Maire indique que l'entreprise BODET pouvant intervenir rapidement et en même temps que l'entreprise Louis GENESTE, il a signé le devis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remplacement du parafoudre de l'église BODET dans les meilleurs délais étant donné la présence de l'échafaudage sur le clocher, pour un montant de 7 317,10 euros HT soit 8 780,52 euros TTC .
- Dit que des crédits seront ajoutés en dépenses d'investissement au budget communal.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Éric BERTIAUX indique que BODET est passé pour la maintenance annuelle et que l'angelus est de nouveau décalé. Le Maire rappelle que la modernisation du coffret d'électrification des cloches fait partie des travaux décidés par le Conseil Municipal.

Délibération 06/12.10.2023 : Création d'un fossé au Breuil

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un représentant de la Direction des Routes du Conseil Départemental concernant la partie de fossé existant en sortie du trop plein du réservoir du Breuil. En cas de fortes pluies, ce fossé a déjà débordé chez des riverains de l'autre côté de la route départementale. Ce fossé pourrait être prolongé pour éviter ces désordres, d'autre part l'eau canalisée pourrait permettre le remplissage de la future réserve incendie du Breuil, puis être dirigée vers l'ancienne voie romaine pour rejoindre le ruisseau en bas du pré Parjadi Est. Carlos FERREIRA s'inquiète du détournement de ces eaux qui alimentent peut-être le Bourg. Eric BERTIAUX pense que ce n'est pas lié. Carlos FERREIRA propose de réunir la commission des travaux sur place. RDV fixé au jeudi 19 octobre prochain.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser ces travaux de création d'un fossé
- Dit que la commission des travaux se rendra sur place pour décider des conditions de réalisation de ce fossé.

Présents : 10 - Votants : 11 – Pour 11

Délibération 07/12.10.2023 : Choix d'un prestataire pour la mise en place de l'adressage

Monsieur le Maire indique que la commission adressage a reçu deux prestataires susceptibles d'accompagner la municipalité dans cette démarche obligatoire pour les communes de dénominations des voies et numérotation des maisons et autres constructions :

- La Poste propose une prestation à 1 950,07 € HT soit 2 340,08 € TTC
- Planigraphe propose une prestation 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

Monsieur le Maire rappelle également le bureau d'études Signa.Concept rencontré en 2022 dont la prestation s'élèverait à 4 289,94 € HT soit 5 147,93 € TTC. Au vu de la présentation et des prestations proposées, la commission adressage propose de retenir Planigraphe.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de suivre l'avis de la commission adressage et de retenir le prestataire PLANIGRAPHE pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
- Dit que des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2024 et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- Dit que des crédits seront prévus au budget communal.

Présents : 10 – Votants : 11 – Pour : 9 – Abstention : 1 (Marianne VERNY) – Contre : 1 (Laurent DAVID)

Délibération 08/10.12.2023 : Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé Travail du CDG 63

Monsieur le Maire indique que l'adhésion au Pôle Santé Travail du CDG arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour 3 ans.

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrira les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Présents : 10 – Votants : 11 – Pour : 11

Délibération 09/12.10.2023 : Garde-corps de Roche Romaine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental n'a pas pu retenir le dossier du garde-corps faute de crédits restants au titre des amendes de police 2023.

Il propose de renouveler la demande pour les crédits 2024 et de demander à titre dérogatoire l'autorisation de réaliser les travaux avant l'accord de subvention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du Département au titre des amendes de police 2024 pour le dossier du garde-corps de Roche Romaine dont le montant des travaux s'élèvent à 8230 euros HT (maçonnerie et garde-corps).

- Demande à titre dérogatoire de pouvoir effectuer les travaux le plus vite possible avant l'attribution le cas échéant de la subvention.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Présents : 10 – Votants : 11 – Pour : 11

Questions diverses :

Meubles inox pour la cuisine du CASC : Monsieur le Maire indique qu'il est entrain de se renseigner pour un /des meubles de rangement pour la vaisselle du CASC. Pour l'instant un devis de Resto-Process de 4765,44 €. Il attend d'autres devis.

Subventions : attribution de subventions par le Département (FIC 2023) pour la phase 1 de la défense incendie et le diagnostic ACA pour l'église.

Travaux clocher : l'entreprise a signalé des infiltrations au niveau de la niche du cadran horaire. Elle propose de mettre un zinc. Le coût sera d'environ 1000 euros à ajouter sur le montant initial.

Petit patrimoine à Bessolles : rosace de la fontaine du bas à replacer. Signalement que le toit du lavoir se dégrade de plus en plus. Vérifier s'il n'y a pas d'amiante.

Eglise : Laurent DAVID indique que son frère Denis a été ravi de s'assurer une permanence pour permettre les visites de l'église cet été et qu'il se propose de le faire de nouveau en 2024.

Caves à Maisse : pas de droit d'usage écrit à priori

Location de la salle des fêtes : modifier les règles en demandant une confirmation et un paiement dans un délai de 3 semaines maximum

Le Verdier : voir à avancer le panneau d'entrée d'agglo côté Besse

Marché de Noël : la nouvelle association CréActivités, présidée par Danielle BRASSIER va organiser le marché de Noël de Saint-Victor les 18 et 19 novembre prochain. Elle s'occupe de convier les exposants, des animations (manège, concerts, décoration, communication) et a sollicité le CCAS pour faire de la petite restauration et/ou une buvette.

Bois pour le buron de Venzoux : pas de nouvelle de la scierie à façon. A relancer

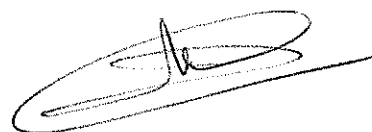
L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE